



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Dietrich Jacques
Chemin du Couchant 30
1752 Villars-sur-Glâne

Mme / M. : Jacques Dietrich Buchs Katharina
Objet : Possibilité pour un élu du Conseil général de siéger en visio-conférence

Développement écrit (ou annexe jointe)

cf. verso

K. Buchs Jacques Dietrich Signature
Müller
[Signature]

Cosignataires

Nom Maillet Romain Prénom Mélanie Signature
Nom Gobet Prénom Gaël Signature
Nom Portmann Prénom Pierre Signature
Nom Prénom Signature
Nom Prénom Signature
Nom Prénom Signature

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 11.02.2021
N° d'ordre : 023
Dicastère :
Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Si les restrictions sanitaires liées à la Covid 19 n'empêchent pas la tenue des séances du Conseil général, elles peuvent par contre empêcher un·e conseiller·e, être démocratiquement élu·e, de participer à une séance, soit parce qu'il est en quarantaine obligatoire, soit parce qu'il fait partie de personnes considérée médicalement à risque. Dès lors dans ce contexte de pandémie je demande à ce que le Conseil communal étudie la possibilité pour un élu de participer à une séance en visioconférence et de pouvoir y voter valablement. A noter qu'à ma connaissance tant les instances cantonales que fédérales ont prévu dans l'urgence une telle disposition. La réflexion pourrait s'étendre à des situations hors pandémie, où un élu aurait une incapacité physique de se déplacer.